

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 25 FÉVRIER 2015

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 25 février 2015

<u>Préfecture de Police</u>	
Arrêté n° 2015-00175 en date du 23 février 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.	1
<u>Services de la préfecture</u>	
<u>Direction de la sécurité et des services du cabinet</u>	
Arrêté n° 2015-0376 en date du 23 février 2015 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement en faveur de M. Anthony PESLERBE.	7
<u>Direction du développement durable et des collectivités locales</u>	
Arrêté n° 2015-0381 en date du 23 février 2015 portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France.	8
Arrêté n° 2015-0383 en date du 25 février 2015. Aubervilliers. ZAC LECUYER SUD. Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire sur le fondement de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation au bénéfice de SEQUANO. Aménagement des biens et droits réels immobiliers nécessaires à l'aménagement de la ZAC LECUYER SUD.	10
Arrêté n° 2015-0384 en date du 25 février 2015. Aubervilliers. ZAC AUBRY BARBUSSE. Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire sur le fondement de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation au bénéfice de SEQUANO. Aménagement des biens et droits réels immobiliers nécessaires à l'aménagement de la ZAC AUBRY BARBUSSE.	14



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

2015-00175

Arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Vu le décret du 4 septembre 2014 par lequel M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

- Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent TERZI, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Édith RAFFIN secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Laurence MASSON secrétaire administratif de classe normale, Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, et M. Jonathan PHILIBERT, secrétaire administratif de classe normale.

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Article 11

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention »;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques, M. Jean-Marie DE SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention, M. Guillaume JUTARD, capitaine de police, chef de la division des formations généralistes et informatiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation et M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la division information et documentation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'État, chef du département

des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, Mme Nicole FILLIATRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif, Mme Sylvie ALBUCHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de l'unité des stages conventionnés et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

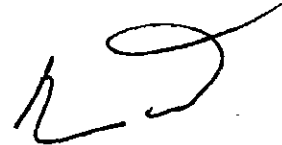
Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines.

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 FEV. 2015



Bernard BOUCAULT



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET
Bureau du cabinet
MA

Arrêté n° 2015.0396
accordant une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à la Médaille pour Acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de bronze

Monsieur Anthony PESLERBE, sergent de la 26^{ème} compagnie ;

du 1^{er} groupement d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le

23 FEV. 2015

Le Préfet,


Philippe GALLI



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES
COLLECTIVITES LOCALES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**SERVICE REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS, DE LA
BIOMASSE ET DES TERRITOIRES**

ARRETE N°2015 - 0381
portant autorisation de défrichement
sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 05 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2014 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale des terres agricoles en 2013 ;
- VU** l'arrêté n° 13-1980 du 03 juillet 2013 portant délégation de signature en faveur de M. Hugues BESANCENOT, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°03/3309 du 22 juillet 2003, portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;
- VU** la demande reçue en date du 29 décembre 2014 et enregistrée complète le 12 février 2015 par laquelle le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) sise 50 Allée des Impressionnistes à Villepinte représenté par M. Bruno BESCHIZZA sollicite l'autorisation de défricher 982 m² de bois sur les parcelles cadastrées section AS n° 215 "Allée de la Source" sise Tremblay-en-France. Ce défrichement étant motivé par le projet de la réalisation d'un puits de forage dédié à la géothermie ;
- VU** l'avis de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 13 février 2015 ;

CONSIDERANT les démarches engagées par le SEAPFA de compenser par un boisement d'une superficie d'au moins 3 500 m² dans le département de la Seine-Saint-Denis ou les départements limitrophes, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé, pour la réalisation d'un puits de forage dédié à la géothermie, le défrichement de 982 m² de bois sur la parcelle cadastrée section AS n° 215 "Allée de la Source" sise Tremblay-en-France.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de défrichement est subordonnée au boisement d'une surface minimale de 3500 m² ou au versement de sa contre valeur financière, soit 3 678 euros, au terme d'un délai maximum d'un an à compter de l'obtention de ladite autorisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les législations applicables.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné par les soins du bénéficiaire et à la mairie de Tremblay-en-France. Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 6 : En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut accord tacite par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du :

Tribunal Administratif de Montreuil
7 Rue Catherine Puig
93558 MONTREUIL Cedex

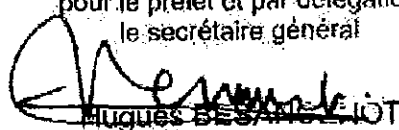
dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, M. le sous-préfet de l'arrondissement du Raincy, Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le maire de Tremblay-en-France.

Fait à Bobigny, le 23 FEV. 2015

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



HUGUES BESANCENOT

Hugues BESANCENOT



PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS

PREFECTURE

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
ET**

ARRETE N° 2015-0383 en date du 25 février 2015

=====

AUBERVILLIERS

=====

ZAC LECUYER SUD

=====

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire sur le
fondement de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**

=====

**Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation au bénéfice de SEQUANO Aménagement
des biens et droits réels immobiliers nécessaires à l'aménagement de la ZAC Lécuyer Sud**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation
des commissaires enquêteurs ;**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié notamment par les décrets n° 2009-176 du 16 février 2009 et n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) sur l'ensemble du territoire national et créant la ZUS intercommunale « Vilette Quatre Chemins » qui s'étend sur les communes d'Aubervilliers et de Pantin ;

Vu la délibération n° 054/10-CC du conseil communautaire prise en séance du 23 mars 2010 approuvant le dossier d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement de la ZAC Lécuyer Sud à Aubervilliers et demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe ;

Vu la délibération n° 187/10-CC prise en séance du 21 septembre 2010 portant modification de la délibération n° 54/10-CC du 23 mars 2010 ;

Vu les pièces des dossiers présentés et soumis aux formalités d'enquête réglementaires sur la commune d'Aubervilliers ;

Vu l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui s'est tenue du 6 décembre 2010 au 19 janvier 2011 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Madame Edith LAQUENAIRE, commissaire enquêteur, reçus en préfecture le 16 février 2011 ;

Vu l'avis favorable de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Denis du 15 mars 2011 ;

Vu la délibération n° CC-11/153 du conseil communautaire prise en séance du 28 juin 2011 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC Lécuyer Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2778 du 26 octobre 2011 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Lécuyer Sud au profit de SEQUANO Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1181 du 2 mai 2012 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Lécuyer Sud au profit de SEQUANO Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2657 du 21 septembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire supplémentaire concernant le projet susvisé ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le tribunal de grande instance de Bobigny le 8 octobre 2012 et modifiée les 29 octobre 2013 et 22 juillet 2014 ;

Vu l'enquête parcellaire supplémentaire qui s'est tenue du 12 octobre 2012 au 26 octobre 2012 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur Francis VITEL, commissaire enquêteur, reçus en préfecture le 26 novembre 2012 ;

Vu la lettre de SEQUANO Aménagement datée du 7 janvier 2013 demandant la cessibilité ;

Vu l'avis favorable de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Denis du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1083 du 26 avril 2013 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Lécuyer Sud au profit de SEQUANO Aménagement ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le tribunal de grande instance de Bobigny le 30 juillet 2013 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir les lots rejetés par la juge de l'expropriation pour réaliser l'opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 16 mars 2015 au mardi 31 mars 2015 inclus à :

- .. une enquête parcellaire complémentaire sur le fondement de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue d'acquérir par voie amiable ou d'expropriation les biens et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet et de déterminer la liste des ayants droit à exproprier.

Article 2 : Madame Micheline BELFORT retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Daouda SANOGO, chef d'entreprise, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur titulaire, en mairie d'Aubervilliers à l'adresse suivante :

Mairie d'Aubervilliers
Service de l'Urbanisme
124 rue Henri Barbusse
93300 Aubervilliers

Article 3 : Un extrait de plan et un état parcellaires seront joints à la notification individuelle adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par SEQUANO Aménagement, aux ayants droits figurants à l'état parcellaire. Ces derniers sont invités à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Article 4 : L'expropriant est dispensé des formalités de publicité collective et de mettre le dossier d'enquête en mairie.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations qu'il aura reçues, convoquera le cas échéant toute personne susceptible de l'éclairer, et en particulier le représentant de l'autorité expropriante. Il dressera procès-verbal de son examen du dossier, et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet.

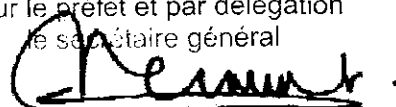
Le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront adressés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête au préfet de la Seine-Saint-Denis conformément à l'article R.131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 : Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu pendant un an à la disposition du public à la préfecture de Seine-Saint-Denis – Direction du développement durable et des collectivités locales – Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières – 9, Esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex, ou toute personne pourra en prendre connaissance.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Denis, le maire d'Aubervilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commissaire enquêteur, à SEQUANO Aménagement et au directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Hugues BESANCENOT



PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS

PREFECTURE

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
FT

ARRETE N° 2015-0384 en date du 25 février 2015

=====

AUBERVILLIERS

=====

ZAC AUVRY BARBUSSE

=====

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire sur le fondement de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

=====

Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation au bénéfice de SEQUANO Aménagement des biens et droits réels immobiliers nécessaires à l'aménagement de la ZAC Auvry Barbusse

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié notamment par les décrets n° 2009-176 du 16 février 2009 et n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) sur l'ensemble du territoire national et créant la ZUS intercommunale « Villette Quatre Chemins » qui s'étend sur les communes d'Aubervilliers et de Pantin ;

Vu la délibération n° 054/10-CC du conseil communautaire prise en séance du 23 mars 2010 approuvant le dossier d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement de la ZAC Auvry Barbusse à Aubervilliers et demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe ;

Vu la délibération n° 187/10-CC prise en séance du 21 septembre 2010 portant modification de la délibération n° 54/10-CC du 23 mars 2010 ;

Vu les pièces des dossiers présentés et soumis aux formalités d'enquête réglementaires sur la commune d'Aubervilliers ;

Vu l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui s'est tenue du 6 décembre 2010 au 19 janvier 2011 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Madame Françoise ANGELINI-SOUDIERE, commissaire enquêteur, reçus en préfecture le 16 février 2011 ;

Vu l'avis favorable de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Denis du 15 mars 2011 ;

Vu la délibération n° CC-11/153 du conseil communautaire prise en séance du 28 juin 2011 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC Auvry-Barbusse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2779 du 26 octobre 2011 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Auvry-Barbusse au profit de SEQUANO Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1647 du 12 juin 2012 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Auvry-Barbusse au profit de SEQUANO Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2658 du 21 septembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire supplémentaire concernant le projet susvisé ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le tribunal de grande instance de Bobigny le 28 septembre 2012 ;

Vu l'enquête parcellaire supplémentaire qui s'est tenue du 12 octobre 2012 au 26 octobre 2012 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur Francis VITTEL, commissaire enquêteur, reçus en préfecture le 26 novembre 2012 ;

Vu la lettre de SEQUANO Aménagement datée du 7 janvier 2013 demandant la cessibilité ;

Vu l'avis favorable de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Denis du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1084 du 26 avril 2013 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Auvry-Barbusse au profit de SEQUANO Aménagement ;

Vu l'ordonnance d'expropriation prise par le tribunal de grande instance de Bobigny le 30 juillet 2013 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir les lots rejetés par la juge de l'expropriation pour réaliser l'opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 16 mars 2015 au mardi 31 mars 2015 inclus à :

- une enquête parcellaire complémentaire sur le fondement de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue d'acquérir par voie amiable ou d'expropriation les biens et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet et de déterminer la liste des ayants droit à exproprier.

Article 2 : Madame Micheline BELFORT retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Daouda SANOGO, chef d'entreprise, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur titulaire, en mairie d'Aubervilliers à l'adresse suivante :

Mairie d'Aubervilliers
Service de l'Urbanisme
124 rue Henri Barbusse

Article 3 : Un extrait de plan et un état parcellaires seront joints à la notification individuelle adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par SEQUANO Aménagement, aux ayants droits figurants à l'état parcellaire. Ces derniers sont invités à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Article 4 : L'expropriant est dispensé des formalités de publicité collective et de mettre le dossier d'enquête en mairie.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations qu'il aura reçues, convoquera le cas échéant toute personne susceptible de l'éclairer, et en particulier le représentant de l'autorité expropriante. Il dressera procès-verbal de son examen du dossier, et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet.

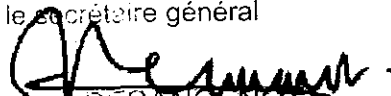
Le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront adressés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête au préfet de la Seine-Saint-Denis conformément à l'article R.131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 : Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu pendant un an à la disposition du public à la préfecture de Seine-Saint-Denis – Direction du développement durable et des collectivités locales – Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières – 9, Esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex, ou toute personne pourra en prendre connaissance.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Denis, le maire d'Aubervilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commissaire enquêteur, à SEQUANO Aménagement et au directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Hugues BESANCON